



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 30 juin 2022

Délibération n°7

Objet :

Renouvellement de l'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Etienne au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Hospitalière de France (GCSMS FHF AURA) au titre de l'année 2022 – approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON.

Absents / Excusés :

Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

Remplacements en cours :

M. Robert BIANCHIN.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-20, L. 312-1, L. 312-7, L. 312-1 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25 ;
- L'article L. 6111-1 du Code de la santé publique ;
- La convention constitutive du GCSMS FHF AURA.

Considérant

Le C.C.A.S. de Saint-Étienne a adhéré au GCSMS FHF AURA en 2021 par une délibération n°4 du 28/09/2021.

Le GCSMS a pour vocation de :

- Fédérer les acteurs autour d'une stratégie cohérente commune ;
- Développer le travail en réseau (échanges sur les pratiques et en matière d'accueil et de prise en charge, mutualisation de moyens et de compétences, ...) ;
- Promouvoir et soutenir les opérateurs publics gestionnaires d'établissement ou service médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Assister les structures par de l'aide à la gestion (aide au recrutement, plan de formation, ...) ;
- Apporter du conseil voire de l'ingénierie en matière de création et de développement de projets et de montage financier ;



- Aider à moderniser l'offre de ses adhérents (développement et mise en œuvre d'actions innovantes en conformité avec les schémas gérontologiques départementaux, maîtrise d'ouvrage des opérations de rénovation et de construction, ...).

Ceci étant exposé et considérant que le C.C.A.S. de Saint-Étienne et le GCSMS poursuivent des objectifs similaires, il apparaît intéressant que le C.C.A.S. puisse renouveler son adhésion au groupement en tant que membre du deuxième collège (établissements gestionnaires de services médico-sociaux non fondateurs). A ce titre, une cotisation est à payer pour l'année 2022 à ce groupement. Cette dernière est de 200,00 € par membre.

L'Assemblée Délibérante :

- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à renouveler l'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Etienne au GCSMS FHF AURA au titre de l'année 2022 ;**
- **Autorise le versement de la cotisation de 200,00 € pour l'année 2022 (imputation budgétaire : compte 6281 "Concours divers – cotisations... -" BP Fonctionnement C.C.A.S.)**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 1
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT ;
- Contre : Mme Christel PFISTER ;
- Abstention : néant.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND